

## Elections municipales : dépôt des candidatures avant le 26 février



Elections municipales : dépôt des candidatures avant le 26 février

Au 17 février 2026 au soir, **212** communes du Gers n'ont toujours **aucune liste de candidats enregistrée en préfecture**.

**La période de dépôt de ces candidatures, sur rendez-vous, a débuté le 9 février et prendra fin le 26 février 2026.**

Pour rappel, pour ce premier tour des élections municipales et communautaires, les déclarations de candidature sont **obligatoires** et doivent être déposées, **pour toutes les communes du département, à la préfecture du Gers, 3 place du Préfet Erignac à Auch.**

Contrairement aux élections municipales précédentes, il ne sera pas possible de déposer des candidatures au second tour. **Cela signifie que faute de liste enregistrée avant le 26 février prochain, une commune n'aura ni conseil municipal, ni maire après le 22 mars 2026 et sera administrée par une délégation spéciale nommée par le préfet, dans l'attente de l'organisation d'un nouveau scrutin.**

Les candidats doivent prendre rendez-vous selon les horaires suivants :

jusqu'au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Ces rendez-vous doivent être pris en ligne sur le site des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Prendre-rendez-vous-en-ligne>

En cas de difficulté, il est possible de joindre la préfecture au 05.62.61.43.80 ou 05.62.61.43.76.